

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021, à 19 :30 heures, à l'Hôtel-de-Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présent :

M. Nicholas Tremblay,       conseiller  
Mme Nathalie Perron,       conseillère  
M. Gabriel Brassard,       conseiller  
Mme Nicole Dufour,       conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc,   directeur général par intérim

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Absence motivée : Mme Nathalie Girard, conseillère

Dix (10) personnes étaient présentes à l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

À 19h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2021-08-166**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE.***

**2. *LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.***

**3. *ADMINISTRATION :***

- 3.1. *Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.*
- 3.2. *Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.*

**4. *RAPPORT DES COMITÉS.***

**5. *LISTE DES COMPTES.***

- 5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

**6. *CORRESPONDANCE :***

- 6.1. *MRC du Fjord-du-Saguenay – résolution C-21-196 approbation du règlement 2021-04 – modification du règlement de zonage numéro 2021-04 et ses amendements en vigueur afin d'ajouter l'article 18.24.*
- 6.2. *Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – l'accessibilité des défibrillateurs cardiaques.*

- 6.3. *Ministre responsable des Affaires autochtones – M. Ian Lafrenière – remerciement pour la résolution de soutien à l'égard des communautés autochtones.*
- 6.4. *Société Makivik – remerciement pour la résolution de soutien à l'égard des communautés autochtones.*
- 6.5. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-210 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 et les règlements VS-RU-2021-93 et VS-RU-2021-95.*
- 6.6. *Ville de Saguenay – règlement VS-RU-2021-75 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*

## **7. RÉSOLUTIONS :**

- 7.1. *Acceptation de la dérogation mineure de M. Jacques Néron – 19, chemin Saint-Léonard.*
- 7.2. *Acceptation de la dérogation mineure de M. Clément-Marie Fortin – 583, avenue de Tampa.*
- 7.3. *Demande d'expertise d'ingénierie concernant l'abri de sel « Igloo » - 147, Route 172.*
- 7.4. *Demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant le programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 pour l'année 2021.*
- 7.5. *Autorisation d'installer une portion de clôture (style paravent) aux accès du parc de la rue Gaudreault.*
- 7.6. *Autorisation d'achat d'une rétrocaveuse usagée.*
- 7.7. *Autorisation d'achat de conteneurs pour le service incendie.*
- 7.8. *Mandat afin de trouver une alternative pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.*
- 7.9. *Mandat à la direction générale pour la recherche d'information de la réfection de la station pompage des Chutes.*
- 7.10. *Mandat à la direction générale des coûts concernant le sentier destiné aux voiturettes de golf.*
- 7.11. ~~*Autorisation d'achat de tente « gazébo ».*~~ **Ce point a été retiré.**
- 7.12. *Demande au ministère des Transports pour l'installation d'arrêts à l'intersection de la rue Simard et des rues du Pont Est & Ouest.*
- 7.13. *Présentation d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour recueillir et consolider les données et mettre en place des outils de planification et de prise de décision.*
- 7.14. *Dépôt des recommandations du directeur général pour permettre de bénéficier des subventions du programme TECQ.*

## **8. AFFAIRES NOUVELLES :**

- 8.1. \_\_\_\_\_.
- 8.2. \_\_\_\_\_.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

## **3. ADMINISTRATION**

### **3.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021**

#### **Résolution 2021-08-167**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard

Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

### **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021**

#### **Résolution 2021-08-168**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Gabriel Brassard

La proposition est passée au vote.

Pour :           2       Mme Nicole Dufour, M. Gabriel Brassard  
Contre :        2       M. Nicholas Tremblay, Mme Nathalie Perron

Considérant l'égalité des voix, M. le maire Deny Tremblay exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

La résolution ayant obtenu la majorité des voix, celle-ci est adoptée sur division.

Que le procès-verbal de la séance du 5 juillet, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

## **4. RAPPORT DES COMITÉS**

## **5. LISTE DES COMPTES**

### **5.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer**

#### **Résolution 2021-08-169**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 80 690.04 \$ et les comptes à payer au montant 306 137.28 \$ pour un grand total de 386 827.32 \$.

Que la liste des comptes 2021-07 incluant les versements de la rémunération salariale brute se détaille comme suit :

➤ Paie #27	22 254.17 \$
➤ Paie #28	20 189.08 \$
➤ Remises provinciales	21 859.98 \$ (paies #25 à #27)
➤ Remises fédérales	13 917.29 \$ (paies #23 à #27)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

## **6. CORRESPONDANCE**

- 6.1. *MRC du Fjord-du-Saguenay – résolution C-21-196 approbation du règlement 2021-04 – modification du règlement de zonage numéro 2021-04 et ses amendements en vigueur afin d'ajouter l'article 18.24.*
- 6.2. *Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – l'accessibilité des défibrillateurs cardiaques.*
- 6.3. *Ministre responsable des Affaires autochtones – M. Ian Lafrenière – remerciement pour la résolution de soutien à l'égard des communautés autochtones.*
- 6.4. *Société Makivik – remerciement pour la résolution de soutien à l'égard des communautés autochtones.*
- 6.5. *Ville de Saguenay – projet de règlement ARP-210 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2 et les règlements VS-RU-2021-93 et VS-RU-2021-95.*
- 6.6. *Ville de Saguenay – règlement VS-RU-2021-75 modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*

## **7. RÉOLUTIONS**

### **7.1. Acceptation de la dérogation mineure de M. Jacques Néron – 19, chemin Saint-Léonard**

#### **Résolution 2021-08-170**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le demandeur à procéder au lotissement de deux terrains dérogoires sur la profondeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier terrain est un terrain riverain étant partiellement desservi et aurait une profondeur de 67 mètres, soit 8 mètres de moins que le minimum de 75 mètres indiqué au tableau de l'article 5.6 du règlement 2015-15 de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième terrain, non riverain, mais également partiellement desservi, aurait une profondeur de 41 mètres, soit 19 mètres de moins que le minimum de 60 mètres indiqué au tableau de l'article 5.6 du règlement 2015-15 de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux terrains projetés sont conformes tant au niveau de la superficie que de la largeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains environnants sont de superficie, de largeur et de profondeur similaires à ce que demande le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque de profondeur n'empêchera en rien la conformité de l'implantation de futures résidences sur les terrains projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétés voisines, à l'environnement ou à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un refus causerait un préjudice sérieux au requérant en empêchant la construction de résidences sur lesdits terrains projetés;

**À CES CAUSES;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay**

**APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande de M. Jacques Néron (9087-2631 Québec inc.) afin de réduire à 67 mètres au lieu de 75 mètres la profondeur du terrain #1 projeté, et de réduire à 41 mètres au lieu de 60 mètres la profondeur du terrain #2 projeté, sis sur l'actuel 19, Chemin Saint-Léonard (lot 5 776 221).

**7.2. Acceptation de la dérogation mineure de M. Clément-Marie Fortin - 583, avenue de Tampa**

**Résolution 2021-08-171**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser le demandeur à procéder à la régularisation d'un empiètement de 0,20 mètre en marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est implantée à 2,30 mètres de la ligne avant, soit 0,20 mètre plus près que le minimum de 2,5 mètres exigé à la grille des spécifications de la zone 164 RT;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une erreur d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence d'implantation par rapport aux propriétés voisines n'est pas apparente;

**CONSIDÉRANT QUE** le déplacement du bâtiment engendrerait des dépenses excessives pour le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** d'accepter la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétés voisines, à l'environnement ou à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un refus causerait un préjudice sérieux au requérant en diminuant considérablement la valeur de la propriété, laquelle est actuellement en vente;

**À CES CAUSES;**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME Nicole Dufour**

**APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la demande de M. Clément-Marie Fortin visant à faire régulariser l'implantation de la maison mobile à 2,30 mètres de la ligne avant de la propriété, soit 0,20 mètre plus près que la norme minimale de 2,50 mètres indiquée à la grille des spécifications de la zone 164 RT, pour la propriété sise au 583, avenue de Tampa (lot 5 775 830).

**7.3. Demande d'expertise d'ingénierie concernant l'abri de sel « Igloo » - 147, route 172**

**Résolution 2021-08-172**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron

Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande l'expertise d'une firme d'ingénieur afin d'évaluer l'avenir de l'abri de sel « Igloo ».

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à mandater, pour et au nom de la Municipalité, une firme d'ingénieur afin d'expertiser ledit abri.

**7.4. Demande d'aide financière auprès de la MRC du Fjord-de-Saguenay concernant le programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 pour l'année 2021**

**Résolution 2021-08-173**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à une nouvelle demande auprès du ministère des Transports dans le cadre du « Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2 » pour le financement du transport collectif pour l'année 2021, couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte et soumet l'état provisionnel des revenus et dépenses pour l'année en cours, à savoir :

Dépenses :	46 924.89 \$
Revenus :	
Part des usagers	2 489.40 \$
Ministère des Transports	31 283.26 \$
Municipalité de Saint-Ambroise	13 152.23 \$
Total des revenus	46 924.89 \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande de contribution financière pour le transport collectif - année 2021.

**7.5. Autorisation d'installer une portion de clôture (style paravent) aux accès du parc de la rue Gaudreault**

**Résolution 2021-08-174**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'installation d'une portion de clôture « style paravent » aux accès du parc de la rue Gaudreault.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'achat de ladite portion de clôture.

**7.6. Autorisation d'achat d'une rétrocaveuse usagée**

### **Résolution 2021-08-175**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'une rétrocaveuse usagée de marque John Deere auprès de l'entreprise Brandt tractor Ltd., située au 1430, boulevard du Royaume, case postale 8270, Chicoutimi, pour le service des travaux publics.

Que le montant d'achat de la rétrocaveuse s'élève à 85 000 \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à prendre une garantie prolongée d'un an au montant de 2 500 \$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'achat de ladite rétrocaveuse et de la garantie prolongée.

### **7.7. Autorisation d'achat de conteneurs pour le service incendie**

#### **Résolution 2021-08-176**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise l'achat d'un conteneur pour l'entreposage de matériels et équipements pour le service incendie.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'achat dudit conteneur.

### **7.8. Mandat afin de trouver une alternative pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville**

#### **Résolution 2021-08-177**

**ATTENDU QUE** la firme Hovington, Gauthier Architectes a déposé un premier rapport en 2015 avisant le conseil que la toiture de l'Hôtel de Ville est en fin de vie et que les travaux de réfection totalisaient une estimation de 261 690\$;

**ATTENDU QUE** la firme Hovington, Gauthier Architectes a déposé le 14 juillet 2021, une nouvelle estimation de travaux de la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant de 550 551\$, soit six ans plus tard et dans laquelle il préconise à nouveau une réfection complète de celle-ci.

**ATTENDU QUE** le directeur général par intérim a déposé lors de la séance publique du 2 août dernier le texte suivant concernant les travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville mentionnant au conseil l'urgence d'effectuer les travaux :

#### **Travaux relatifs à la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville**

*Le 11 février 2015, Monsieur Luc Gauthier, architecte pour la firme Hovington, Gauthier Architectes a déposé une estimation de travaux de réfection partielle de la toiture de l'Hôtel de Ville. Dans ce document, Monsieur Gauthier préconise*

une réfection complète de l'ensemble des composantes de la toiture afin d'en assurer l'intégrité. Les coûts au pi<sup>2</sup> sont alors estimés à 12,00\$. Six ans et demi plus tard, Monsieur Gauthier estime maintenant le coût des travaux à 25,00\$ du pi<sup>2</sup>. Pour l'ensemble de la bâtisse, exception faite des travaux d'une superficie de 4200 pi<sup>2</sup> réalisés en 2015, les coûts budgétaires pour les travaux sur la superficie restante atteignent 550 550\$, excluant les taxes et les honoraires professionnels.

Par le biais du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), nous bénéficions d'une subvention de plus de 150 000\$, applicables aux travaux d'amélioration de ces mêmes bâtiments municipaux. Cette subvention est disponible pour les travaux réalisés entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2023.

La toiture du bâtiment est en fin de vie. Notez qu'il y a déjà des infiltrations d'eau à deux ou trois endroits dans le secteur du garage. L'isolant a commencé à se dégrader créant des bulles de gaz sous la membrane étanche. Advenant un bris de cette membrane, exigeant des travaux en urgence tant sur le toit qu'à l'intérieur de la bâtisse, les coûts pourraient devenir rapidement hors contrôle.

**Recommandation :**

Le conseil doit rapidement autoriser le démarrage des travaux menant à la réfection de cette toiture.

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim

**ATTENDU QUE** la nature des travaux à réaliser fait l'objet de divergence au sein du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour

La proposition est passée au vote.

Pour : 2 Mme Nicole Dufour, M. Gabriel Brassard  
Contre : 2 M. Nicholas Tremblay, Mme Nathalie Perron

Considérant l'égalité des voix, M. le maire Deny Tremblay exerce son droit de vote en faveur de la proposition.

La résolution ayant obtenu la majorité des voix, celle-ci est adoptée sur division.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à trouver une alternative afin d'effectuer le plus rapidement possible les travaux de réfection de la toiture.

**7.9. Mandat à la direction générale pour la recherche d'information de la réfection de la station de pompage des Chutes**

**Résolution 2021-08-178**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la direction générale pour la recherche d'information de la réfection de la station de pompage des Chutes.

**7.10. Mandat à la direction générale des coûts concernant le sentier destiné aux voitures de golf**



### **Résolution 2021-08-179**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la direction générale afin d'évaluer les coûts concernant la confection d'un sentier destiné aux voiturettes de golf qui relierait le Domaine de la Florida au Complexe Socio-Culturel.

#### **7.11. Autorisation d'achat de tentes « gazebo »**

Ce point a été retiré.

#### **7.12. Demande au ministère des Transports pour l'installation d'arrêts à l'intersection de la rue Simard et des rues du Pont Est & Ouest**

### **Résolution 2021-08-180**

**ATTENDU QUE** la rue Simard est en partie une route sous la responsabilité du ministère des Transports, à savoir la Route régionale 172 de la limite sud de la la Municipalité jusqu'à l'intersection de la rue Brassard;

**ATTENDU QU'**il y a une problématique d'accumulation d'eau sur cette section de route de la rue Simard (Route 172) près de l'intersection de la rue du Pont;

**ATTENDU QUE** cette accumulation d'eau sur la chaussée lors de pluies abondantes provoque des éclaboussures sur les propriétés adjacentes;

**ATTENDU QUE** ces éclaboussures occasionnent des bris auxdites propriétés;

**ATTENDU QU'**il y a une grande circulation de véhicules routiers de tout genre et qu'il y a des risques d'aquaplanage;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Nicole Dufour

**APPUYÉE PAR** M. Gabriel Brassard

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise demande au ministère des Transports de procéder à l'installation de panneaux de signalisation d'arrêt à l'intersection des rues Simard (route 172) et du Pont Est & Ouest afin de ralentir la circulation.

#### **7.13. Présentation d'une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour recueillir et consolider les données et mettre en place des outils de planification et de prise de décision**

### **Résolution 2021-08-181**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le Conseil municipal demande au personnel de la Municipalité de Saint-Ambroise de présenter une demande de subvention au Programme de gestion

des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour recueillir et consolider les données et mettre en place des outils de planification et de prise de décision.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Recueillir et consolider les données des actifs municipaux;
- Mettre en place des outils de planification et de prise de décision.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise consacre le montant de 55 555 \$ taxes nettes au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000\$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

#### **7.14. Dépôt des recommandations du directeur général pour permettre de bénéficier des subventions du programme TECQ**

Le Conseil municipal reçoit pour dépôt les recommandations du directeur général pour bénéficier des subventions du programme TECQ, à savoir :

*Deux semaines avant le comité plénier du 26 juillet, le conseiller du programme TECQ, Monsieur Michel Brochu, a téléphoné à la municipalité. Il désire nous sensibiliser au fait que la date limite pour réclamer les 1,9 million de dollars auxquels nous avons accès par le biais du programme approche rapidement. Pour avoir droit à cette subvention, nous devons, le 31 décembre 2023, avoir réalisé et payé des travaux admissibles au programme. Selon celui-ci, 80% des travaux réalisés doivent être classés de priorité 1. Les travaux potentiels et choisis sont consignés au Plan d'intervention 2015-2019. En principe, les travaux majeurs qui pourront être réalisés à temps pour être remboursés par la TECQ sont ceux proposés sur la rue Simard et atteindraient, selon les dernières estimations, 1,85 million de dollars. D'autres travaux divers de moindre envergure d'une valeur approximative de 250 000\$ sont en voie de réalisation ou en préparation et pourront être remboursés par le programme. Mentionnons entre autres les travaux à la station de pompage des eaux usées ainsi que les études et l'automatisation de la station de pompage de l'eau potable.*

*La pertinence de ces travaux est remise en question par certains membres du conseil. Des quantités anormales d'eau arrivent par le réseau d'égout du rang des chutes et il semble acquis que les travaux sur la rue Simard n'auront pas un grand impact sur les débordements enregistrés en amont de la zone des travaux prévus et sur les surcharges en eau que nous enregistrons dans ce réseau du rang des Chutes. Trois résidences de ce secteur sont touchées de manière récurrente par des refoulements d'égout, dont deux qui ne sont plus couvertes par les assurances.*

*D'un autre côté, cette section du réseau est une artère majeure de notre infrastructure sanitaire et montre des signes d'usure. Les travaux dans cette section de notre réseau sanitaire sont priorisés dans le plan d'intervention. Il semble logique d'effectuer d'abord des travaux en aval de cette ligne qu'en amont. Une dizaine de résidences de la rue Simard et de la rue Bergeron sont touchées par les refoulements d'égout et certaines ne sont plus assurables.*

*Notre crainte est que nous perdions des montants de subventions disponibles. Le conseil doit impérativement donner une orientation à prendre pour que les citoyens de Saint-Ambroise aient leur quote-part de ce programme d'aide provinciale.*

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Mme Nicole Dufour propose la levée de l'assemblée à 20h30 appuyée par le conseiller Gabriel Brassard.

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Marc Dubé, ing. f., Msc  
Directeur général par intérim